



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/28 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS FIXANT LES MODALITÉS RELATIVES AU
VERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE POUR 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1447 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 249,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la convention du 29 novembre 2021 fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021,

Vu la convention du 14 décembre 2022 fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2022,

Vu la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2023,

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2024, annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif prévu par la loi de finances pour 2024 de reversement de la moitié de la dynamique de CFE 2024 de la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2024, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.